

# COMITE DE DIRECTION

**Réunion de Bureau du mercredi 19 Septembre 2019**

**P.V. N°9**

**Président** : M. Pierre GUIBERT

**Secrétaire Général** : M. André VITIELLO

**Présents** : Mme Cathy DARDON – MM. Gérard BORGONI – Jean Paul RUIZ

**Assistent à la Réunion** : Mme Nathalie COGGIA (Responsable Administrative) – MM Guy BOUCHON – Patrick FAUTRAD

---

## MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

---

## ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Mutés supplémentaires*
- *Information*

---

## CORRESPONDANCE

### • F.F.F

- Réponse concernant un point réglementaire sur les compétitions de Jeunes. Noté.

- Communiqué de presse pour la Rentrée du Foot. Noté.

### • CLUBS :

- **LA VALETTE** : Retrait des actions engagées pour le maintien en D1. Noté.

- **BORMES** : Adressant le nouveau bureau du Club. Noté.

- **SALERNES – AUPS** : Création d'une entente pour les catégories U11 et U10. Transmis à la Ligue Méditerranée avec avis favorable.

### • DIVERS :

- **Mairie de la LONDE** : Adressant l'attestation d'utilisation d'une structure municipale au club du FC LONDAIS (Loisirs). Noté.

## **LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2019 / 2020 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L'(ou LES) EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes Ligue ou District pour toutes compétitions officielles y compris nationales.

*Les clubs concernés doivent indiquer, impérativement avant le début des championnats, l'(ou) les équipe(s) dans laquelle (lesquelles) ils souhaitent voir évoluer e (ou ces) muté(s) supplémentaire(s).*

### **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

FC PUGETOIS (D2) - STE MAXIME (R1) - TRANS (D3) – LA LONDE (D1) – PAYS DE FAYENCE (ne veut pas de muté supplémentaire) - GARDIA CLUB (U14 D1) –PIVOTTE SERINETTE (D4) - LE PRADET (non communiqué) – **CUERS PIERREFEU (D1)** – LA CADIERE (non communiqué) – BRIGNOLES (non communiqué) – BANDOL (non communiqué).

### **DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :**

SC TOULON (R1 FEMININE et U18 R1) – HYERES FC (U18 R2 et SENIORS R2) – SIX FOURS LE BRUSC (SENIORS R2 pour les deux mutés) – LA VALETTE (SENIORS R2 et U17 Nationaux) – ST TROPEZ FC (D3) – **OLLIIOULES (U17)**

## **LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2019 / 2020 D'UN JOUEUR SUPPLEMENTAIRE DANS L'EQUIPE DE LEUR CHOIX TITRE DE L'ARTICLE 67.1 du R.A.G de la LIGUE MEDITERRANEE**

*- Pour trois saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020*

### **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

LE LAVANDOU (D1) –STE MAXIME (D2) - COGOLIN (U16 D1) - ST CYR (D1) – HYERES FC (non communiqué) - **ST ZACHARIE (R2)** – STE ANASTASIE (non communiqué) – LITTORAL SPORT ACADEMY (non communiqué)

*- Pour deux saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020*

### **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

ROCBARON (U15 D2) – ROQUEBRUNE (D3) - FLASSANS (non communiqué)

*- Pour une saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020*

### **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

FC PUGETOIS (D2) – SC DRAGUIGNAN (D1) - LA LONDE (D2) – PLAN DE LA TOUR (non communiqué) – BESSE SPORTS (non communiqué)

*- Pour trois saisons : création d'une équipe supplémentaire en U13F, U15F ou U18F saison 2018/2019 et sous réserve d'engagement d'une équipe en U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019/2020*

### **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

LORGUES (U16D1) - CSC FREJUSIEN (non communiqué) – TOURVES (non communiqué) — LES VALLONS (U15 D2)

*- Pour deux saisons : sous réserve d'engagement d'une équipe U13 F, U15 F ou U18 F pour la saison 2019/2020*

### **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

FREJUS ST RAPHAEL (SENIORS R2) – CSC TOULON EST (non communiqué)

*- Pour une saison, sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019/2020*

### **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

SC TOULON (U15 D1) – RAMATUELLE (U20 R2) - SIX FOURS LE BRUSC (SENIORS R2) – CARQUEIRANNE LA CRAU (SENIORS FEMININES R1) - ASPPT HYERES (U15D2)

*Les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire (encouragement à la création d'équipes féminines) doivent obligatoirement choisir leur équipe avant le début du championnat*

## INFORMATIONS

### **«VIGILANCE METEO ORANGE»**

*Article 39 des Règlements Sportifs du District*

Le report des rencontres résultant du déclenchement de la Vigilance Orange sur le site METEO FRANCE concerne **UNIQUEMENT** la VIGILANCE ORANGE pour « **PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS** ».

## UTILISATION DU MINIBUS DU DISTRICT

**Le Comité de Direction rappelle les modalités de prêt du minibus :**

>> Une demande écrite doit être adressée par mail au secrétariat du District en **indiquant la date, le lieu et le motif du déplacement.**

>> **Prêt d'un seul minibus par club et par week-end end limité à trois demandes par saison.**

>> **Forfait de 30 € par jour demandé aux clubs affiliés pour son entretien avant chaque utilisation (+ chèque de caution de 200 €)**

>> **Déplacements limités au secteur géographique de la Ligue Méditerranée : VAR – BOUCHES DU RHONE - ALPES MARITIMES – ALPES DE HAUTE PROVENCE et GRAND VAUCLUSE.**

*Prochaine réunion de bureau  
Le Mercredi 25 septembre 2019*

**Le Président** : Pierre GUIBERT  
**Le Secrétaire Général** : André VITIELLO